



Avis public

Dérogation mineure à un règlement d’urbanisme

Conformément à l’article 145.6 de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), avis public est, par les présentes, donné que, lors de la séance que son Conseil tiendra le **mardi 4 février 2025 à 19 h**, la Ville de Trois-Rivières statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

District électoral des Estacades

La nature de la dérogation demandée vise l’ajout d’un logement au 2^e étage d’un bâtiment principal mixte existant qui ne serait pas conforme aux dispositions réglementaires suivantes :

Élément dérogatoire	Règlement et zone visés	Norme prescrite	Dérogation demandée
Marge latérale minimale	Normatif (2021, chapitre 126) Zone COL-4111	1,5 m	0 m
Distance entre un accès au bâtiment et une ligne de terrain latérale		1 m	0 m

L’immeuble affecté par cette demande est le lot 3 010 758 du cadastre du Québec. Il est situé aux 432-434 du boulevard Thibeau.

Toute personne intéressée par cette demande pourra se faire entendre par le Conseil avant qu’il statue sur celle-ci, en se présentant à la salle du Conseil de l’hôtel de ville de Trois-Rivières à la date et à l’heure ci-dessus indiquées.

Trois-Rivières, ce 18 janvier 2025.

Me Stéphanie Tremblay, assistante-greffière
1325, place de l’Hôtel-de-Ville
C. P. 368
Trois-Rivières (Québec) G9A 5H3
Téléphone : 819 374-2002